

## UNE LOI POUR LES BOURGS HISTORIQUES VALDÔTAINS

Antonio Sergi

Dans le cadre général de la sauvegarde et de la requalification des biens culturels de notre région est en vigueur, depuis le mois de novembre 2005, la loi régionale n°30 qui régleme les aides financières destinées à favoriser la réhabilitation et la valorisation des bourgs valdôtains.

Parmi les centres, plus ou moins anciens et complexes, présents en Vallée d'Aoste, les bourgs représentent les agglomérations qui, après la ville d'Aoste, ont eu, d'un point de vue historique, une connotation urbaine. Il s'agit de bâtis denses et compacts, point de repère important pour de vastes territoires. Leur localisation est déterminée par les voies de communication qui, depuis l'époque romaine jusqu'au Moyen Âge et à aujourd'hui, ont caractérisé la Vallée d'Aoste. Ils ont vécu des moments de gloire, mais aussi des périodes d'abandon et le bâti a toujours été conditionné, positivement ou négativement, par ces vicissitudes. Si par le passé des nobles y ont fixé leur résidence en construisant de belles demeures, plus récemment les anciens centres ont subi, quoiqu'en mesure différente, un processus d'abandon, lent mais constant. À l'origine de ce phénomène figurent l'évolution économique du système social et la tendance chez les habitants - et ce n'est pas la moindre des causes - à privilégier des résidences répondant davantage à une vision moderne de l'habitation, à savoir des maisons isolées, entourées de verdure.

Au cours des dernières années, la diffusion d'une culture tournée vers les valeurs du passé a, sans aucun doute, engendré une exigence de socialité, de confort et d'humanité que la petite agglomération pouvait offrir.

Toutefois, on n'a pas constaté, en même temps, une capacité accrue de reconnaître les valeurs liées à l'histoire, à l'architecture et à la structure urbanistique et spatiale dont témoignent les bourgs.

Il est également à prendre en compte un autre aspect inhérent aux interventions dans ce secteur. En effet, à côté des nouvelles exigences dont il a été dit plus haut, des travaux soi-disant de restauration se sont multipliés: la spéculation sur les terrains ne trouve plus des espaces pour de nouvelles constructions; d'ailleurs la sensibilité générale susmentionnée, d'après laquelle on souhaite habiter dans des centres anciens « restaurés », a favorisé un processus de réhabilitation, justifiable en principe, mais qui est en train de produire des dommages immenses au patrimoine architectural historique, car, dans une optique spéculative, la quantité est privilégiée au détriment de la qualité et qu'il n'existe surtout pas des projets coordonnés, assortis d'études préliminaires, et conçus en tenant compte des valeurs dont ils s'occupent.

Le Plan territorial paysager a indiqué la direction que la planification urbanistique doit suivre en vue de sauvegarder les valeurs propres à ces lieux.



1. Nus. Petite place et rue principale, 2006.  
Photocomposition en mosaïque. (E. Peyrot)

La loi susmentionnée veut aider à prendre conscience de l'importance du patrimoine culturel représenté par les bourgs et à en promouvoir la réhabilitation. En encourageant la recherche préliminaire aux projets de réhabilitation, elle entend développer une sensibilité majeure à l'égard des milieux et des bâtis traditionnels, ce qui permet de reconnaître les valeurs propres aux savoir-faire, aux matériaux utilisés, à la conception du projet qui sous-tend la répartition des espaces (publics ou privés) et qui permet ainsi de rendre ces valeurs retrouvées au patrimoine de la collectivité.

Ces mesures permettent, donc, d'accélérer une tendance actuelle, à savoir la réhabilitation des centres anciens, en orientant, toutefois, avec précision, les projets, surtout du point de vue méthodologique et critique. En fait, pendant les décennies passées, l'absence d'un débat portant sur ces thématiques a favorisé des approches trop destructives du bâti historique, ce qui a entraîné la perte de la mémoire des valeurs constituant la racine et l'identité de nos communautés.

À ce propos, la connaissance, en tant qu'instrument de recouvrement de la mémoire, s'avère l'objectif fondamental à la base de la méthodologie des projets et de la planification des travaux de réhabilitation et de restauration des sites historiques.

Le niveau de connaissance plus élevé favorise une gestion consciente et adéquate des actions de transformation physique et de jouissance des biens, en ligne avec la tradition. Elle doit justifier les choix inhérents aux projets et être accessible et partagée, afin de garantir la transparence de l'action publique et la participation des citoyens. C'est ainsi qu'elle joue le rôle important de reconnaissance de la tradition et, partant, des racines culturelles, en mettant en évidence la « valeur » tranquillissante des « objets » qui constituent l'*habitat* des bourgs.

La Région autonome de la Vallée d'Aoste se pose à l'avant-garde en Italie grâce à la loi n° 30/2005 qui accorde des financements pour les études et les enquêtes préliminaires et propédeutiques aux projets de restauration des façades (la seule catégorie de travaux générale) et d'interventions de restauration techniques sur des éléments significatifs des bâtiments ou des espaces constituant ces importants bâtis qui sont les bourgs de la vallée. On reconnaît, finalement, à ces études et analyses la même dignité qu'aux travaux des chantiers, avec lesquels elles doivent concourir, à plein titre, en tant qu'éléments indispensables au processus d'élaboration du projet.

Les objectifs que la loi approuvée par l'Administration régionale vise sont les suivants :

- promouvoir la connaissance et la conservation des valeurs traditionnelles des bâtis locaux en tant qu'expression irremplaçable de la richesse et de la diversité du patrimoine culturel européen, témoignage précieux de la mémoire collective et bien commun de tous les Valdôtains qui sont censés le transmettre aux générations futures intact dans ses valeurs culturelles, (la conservation et la réhabilitation altérant, en tout cas, l'élément matériel) ;
- favoriser une culture de la sauvegarde partagée par la population et les administrations locales, et ce, grâce à la confrontation, à la collaboration et à la consultation des bureaux compétents ;

- recouvrer la connaissance et la conscience de la valeur de l'intégration des noyaux historiques dans le territoire alentour. Il s'avère, en effet, que chaque unité concourt à former le paysage global et que celui-ci représente un élément important de la qualité de la vie des populations (tant dans les aires urbaines que dans les campagnes, tant dans les territoires dégradés que dans ceux d'une grande qualité, tant dans les zones exceptionnelles que dans les ordinaires) ;

Le recouvrement et la diffusion de la connaissance inhérente à notre territoire ont également le but de sensibiliser les habitants à plusieurs sujets :

#### les valeurs historiques de l'urbanisme

- grâce aux études préliminaires qui permettront de comprendre le sens de la localisation de sa propre maison au sein du bourg, le rapport des différents bâtiments avec les espaces privés et communs ;
- en « redécouvrant » le bourg ou, plus en général, le noyau historique en tant qu'organisme vital, riche de culture, en évolution et en rapport étroit avec son territoire ;

#### les valeurs de l'architecture traditionnelle

- grâce à la redécouverte des techniques de construction traditionnelles, reprises, par exemple, dans un chantier de restauration lors d'interventions publiques et illustrées à l'occasion de rencontres organisées, de journées d'étude et de débats ouvertes à tous ceux qui œuvrent et qui vivent sur notre territoire ;
- grâce à des rencontres et des confrontations sur les thématiques de la restauration, de la réhabilitation et de l'aménagement des noyaux historiques.

Dans cette perspective les éléments indiqués ci-après s'avèrent indispensables :

- l'engagement des administrations publiques locales par le biais, par exemple, de travaux-pilotes financés par la loi ;
  - la collaboration et la consultation offertes par les bureaux compétents aux experts des biens culturels chargés par les communes ;
  - la collaboration avec les ordres professionnels et la consultation des bureaux compétents au sujet des procédures ;
  - la collaboration avec les professions libérales en mettant à leur disposition la banque de données des différentes administrations et en leur fournissant, par l'entremise des bureaux compétents, tous conseils à l'égard des méthodes et des projets ;
  - l'engagement des usagers, sous forme de participation à l'établissement des projets concernant les espaces communs, aux choix inhérents à la restauration plutôt qu'à la réhabilitation, etc. ;
  - des contacts avec les entreprises artisanales locales afin de partager la connaissance des savoir-faire traditionnels, redécouverts et appliqués dans les chantiers-pilotes ;
  - la systématisation des données issues des chantiers dans une banque de données unique, à mettre rapidement à la disposition des usagers.
- L'acquisition de connaissance implique l'identification des aspects à analyser et des outils nécessaires.

Les aspects à étudier :

- caractères historiques et documentaires ;
- caractères physiques et architecturaux ;
- caractères structuraux du bâti ;
- l'ensemble des relations entre les différents éléments urbains et territoriaux : rapports fonctionnels, hiérarchiques, infrastructureux, etc.

Tout ce qui précède permettra de mettre en évidence les valeurs spécifiques du patrimoine architectural, par rapport aux caractéristiques du milieu local.

Les outils nécessaires :

fiche de relèvement :

- planimétries urbanistiques ;
- cartographie historique ;
- relevé métrique du type archéologique des différents éléments ;
- relevé critique fournissant les informations relatives à l'état effectif (matériaux, état de conservation, etc.) ;
- recherches archéologiques :

programmées lors d'interventions-pilotes publiques, à concorder et à coordonner avec le Bureau des biens archéologiques (à partir des enquêtes relatives au terrain, à celles relatives au bâti et à l'éventuel projet de conservation) ;

observations macro-stratigraphiques (analyses des corps de bâtiment et de leur évolution au moyen de l'identification de macro-unités) ;

enquêtes stratigraphiques de surface, en présence d'enduits et/ou de crépis ;

sources documentaires et cartographiques :

- recherches systématiques dans les archives régionales, paroissiales, notariales, privées ;
- enquêtes spécifiques en fonction de demandes d'interventions particulières.

Une dernière réflexion concernant les bourgs en question porte enfin sur leur « valeur » potentielle dans une perspective de stratégie économique.

Au cours de la dernière décennie, l'occupation dans le domaine de la culture a eu un grand essor, avec des taux de croissance de 20% à 30%.

Ces chiffres montrent comment la culture, dans ses différentes manifestations, ne représente pas seulement un ensemble de valeurs et la base de l'identification d'un peuple, mais aussi un facteur extraordinaire d'essor économique. Notre patrimoine artistique et nos paysages, riches en histoire et en architecture, constituent une ressource à valoriser grâce à de nouveaux instruments et à une nouvelle approche qui, à partir de la production de connaissance, aboutissent à l'information et à l'accueil. Il ne s'agit, donc, pas seulement de restauration, mais aussi de promotion touristique. Grâce à la réhabilitation de bourgs médiévaux, et en synergie avec les systèmes de biens monumentaux isolés, en Vallée d'Aoste aussi peut se créer un réseau de structures s'adressant à un secteur en forte croissance, à savoir le tourisme « culturel ».

La connaissance engendre la qualité et celle-ci, grâce à des projets bien conçus, ne peut qu'engendrer la richesse.

#### Abstract

The Autonomous Region Aosta Valley put itself in the forefront, in Italy, by formulating the law n. 30/2005, which offers the possibility of financing studies and fact-finding surveys, preliminary and propaedeutic for planning restoration works of façades (the only category of general works) and technical-specialist studies of single meaningful elements contained in buildings or in the areas composing the important historical building heritage, the small villages in the valley. At last, the same dignity has been recognized to these studies and analyses as well as to the more operational ones concerning building site works, including them with full rights in the process of planning as unavoidable elements.

By boosting the propaedeutic research for restoration projects, the aim is to develop a greater sensibility towards traditional areas and buildings, promoting the recognition of the values present in the building methods, in the materials used, in the planning activity supporting the subdivision of spaces (public or private), and giving these recovered values back to the community heritage.



2. Châtillon, Château d'Ussel.

Visite guidée à l'exposition Bourgs en Vallée d'Aoste. Soixante cartons photographiques par Enrico Peyrot. (Ph. Trossello)